

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2026-02-010 du PETR Uzège Pont du Gard

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	15	16

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-six,
Le douze mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

DATE DE LA CONVOCATION
24/02/2026

DATE D'AFFICHAGE
23/03/2026

SECRETAIRE DE SEANCE
Didier GODEFROY

OBJET :
**Création d'un emploi
permanent de rédacteur
territorial**

Présents :

Muriel BONNEAU, Thierry BOUDINAUD, Jacques CAUNAN, Xavier GAYTE, Didier GILLES, Didier GODEFROY, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Nicolas CARTAILLER, Numa NOEL, Eric TREMOULET, Elisabeth VIOLA, Joel ALMARIC, Jean Bernard GUIHERMET,

Absents excusés : Christian CHABALIER, Pascal GISBERT, Michel LAFONT, Jean Marie MOULIN, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLES LAGARDE,

Absents ayants donné procuration : Christian PETIT

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de modifier un emploi permanent de chargé/e de mission LEADER, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou, à défaut, aux agents contractuels dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique, à temps complet.

Oui l'exposé de Mme Alexandra MORAND, rapporteuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical DECIDE :

- De créer un poste de rédacteur territorial à temps complet ouvert aux fonctionnaires ou, à défaut, aux contractuels dans les conditions prévues par le code de la fonction publique.
- Que celui-ci sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire agréementée du RIFSEEP afférent au groupe B3.
- Que la dépense correspondante est inscrite au budget.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Postes	Nombre	Pourvus	Vacants
Attaché territorial	3	2	1
Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif	2	2	0

Vote du Conseil

POUR : 16

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

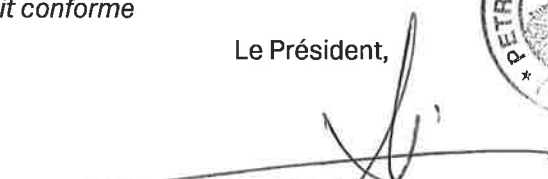
Fait à Uzès, le 16/03/2026,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,


Didier GODEFROY

Le Président,


Philippe MARCHESI



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/03/2026 et de l'affichage le 23/03/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.